



D.2018.07.11.10.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

10 - COMMUNICATION**10.8 - Partenariat et convention entre SMTC-Tisséo et l'association Toulouse Olympique XIII -
Approbation et autorisation de signer la convention n° 2018-1071.**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la saison 2018-2019 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Toulouse Olympique XIII en vue de promouvoir les transports dans le cadre de ces manifestations.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

SMTC-Tisséo s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros H.T (cinq mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'association Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition de SMTC-Tisséo un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer SMTC-Tisséo au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo de SMTC-Tisséo sur le site internet et dans le journal du Club (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité de SMTC-Tisséo via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet de l'association Toulouse Olympique XIII.

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

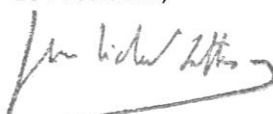
ARTICLE 1 : **AUTORISE** le versement d'une participation financière d'un montant de cinq mille euros (5000€) à l'association Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-10-8D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2018.1071**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2018.07.11.10.8 en date du 11 juillet 2018.

Ci-après désigné « SMTC-Tisséo »

ET

ASSOCIATION TOULOUSE RUGBY XIII, dont le siège social est situé 107, avenue Frédéric Estèbe 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Bernard SARRAZAIN agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé « ASSOCIATION TOULOUSE OLYMPIQUE XIII »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison 2018-2019 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre SMTC-Tisséo et l'association Toulouse Olympique XIII en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de SMTC-Tisséo et de l'association Toulouse Olympique XIII dans le cadre des actions organisées par ce dernier.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE TISSEO-SMTC

SMTC-Tisséo s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € H.T. (cinq mille euros hors taxes).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

En contrepartie, l'association Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition de SMTC-Tisséo un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer le SMTC-Tisséo au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur le site internet et dans le journal de l'association (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité du SMTC-Tisséo via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet de l'association Toulouse Olympique XIII.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-10-8D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019 sauf cas de résiliation prévue à l'article 6.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extra-judiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-TISSEO

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

Le Président,

Bernard SARRAZAIN